

## CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2024.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,  
Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, BERTON  
Céline, DHAENENS Séverine, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, PANEPINTO  
Angelo, Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. DE LANGHE Gilles, HEINTZE Mélanie, GOURDIN Thierry, CARTON Grégoire,  
Conseillers communaux;

-----  
Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.  
-----

### 1. Communications-/ :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

#### **PREND ACTE**

- Arrêté du 5 juillet 2024 de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Christophe COLLIGNON, approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024.

- de l'Arrêté du 8 juillet 2024 de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Christophe COLLIGNON, approuvant la modification du cadre du personnel communal non enseignant.

- Arrêté du 8 juillet 2024 de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Christophe COLLIGNON, approuvant la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant à l'exception de l'accès à l'échelle B4 par promotion pour le Directeur de la crèche.

- Arrêté du 5 août 2024 de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, François DESQUENNES, approuvant le compte pour l'exercice 2023.

-----

### 2. Elections-Ordonnance de police relative aux règles régissant l'apposition d'affiches électorales et l'organisation de caravanes motorisées pour les élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 : prise de connaissance :

Monsieur le Président rappelle les règles régissant l'apposition d'affiches électorales pour les élections d'octobre 2024.

Aucune remarque n'est émise sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**PREND ACTE,**

de l'arrêté du Gouverneur de Province du Hainaut relatif aux règles régissant l'apposition d'affiches électorales et l'organisation de caravanes motorisées pour les élections communales et provinciales du 13 octobre 2024.

-----

**3. Urbanisme / aménagement du territoire -Convention de mise à disposition du terrain de l'ancien château d'eau : décision :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communal a décidé d'acquérir la parcelle sise rue des Dominicains à Taintignies suite à la démolition du Château d'eau. Il cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno pour détailler ce point.

Monsieur DE LANGHE Bruno explique que des réflexions ont été lancées afin de définir les aménagements à prévoir sur ce site et qu'il a été proposé d'aménager une zone refuge en collaboration avec le PNPE. Des contacts ont eu lieu entre les services espaces verts de la Commune et le PNPE afin de définir le projet dont le plan est présenté en cette séance. Monsieur DE LANGHE Bruno indique que quelques plantations ont été réalisées en fin d'hiver et début printemps mais que malheureusement la SWDE a oublié de clore son contrat avec la société en charge de l'entretien du site et a conduit au fauchage d'une grande partie des plantations. Monsieur DE LANGHE Bruno souligne que cet aménagement pourra être utilisé par les écoles de l'entité pour les écoles du dehors.

Madame BERTON Céline demande si le site sera fermé ou accessible à tous les citoyens. Monsieur DE LANGHE Bruno répond que ce lieu sera entretenu par le PNPE mais qu'il restera accessible au public. Il rappelle également les engagements du PNPE suite à la signature de cette convention.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la conclusion d'une convention de mise à disposition du terrain pour la gestion du projet par le PNPE.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal, en sa séance du 15 décembre 2021, décidant d'adhérer à la Convention des Maires ;

Vu la décision du Conseil Communal, en sa séance du 28 septembre 2022, approuvant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ;

Considérant qu'une des actions du PAEDC est "Favoriser la biodiversité, créer des espaces verts et reboiser le territoire"

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2023, relative à l'acquisition d'une parcelle sise rue des Dominicains à Taintignies suite à la démolition du Château d'eau ;

Attendu que le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut a été consulté dans le cadre de l'aménagement de la parcelle précitée ;

Attendu que le PNPE a présenté un projet d'aménagement de la parcelle en un lieu dédié à la biodiversité et à la sensibilisation des enfants à la biodiversité via l'accès au terrain lors des écoles du dehors organisées sur l'entité ;

Attendu que le Collège communal a marqué son accord de principe sur la réalisation du projet proposé par le PNPE ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De conclure la convention de mise à disposition pour gestion de la parcelle par le PNPE rédigée comme suit :

Entre d'une part

Le Parc naturel des plaines de l'Escaut, représenté par Monsieur Pierre WACQUIER, président et Monsieur Reinold LEPLAT, Directeur, dont les bureaux sont établis à 7603 Bonsecours, rue des Sapins 31, ci-après désigné « le PNPE »

et

d'autre part

Commune de Rumes

Représentée par Monsieur CASTERMAN Michel Bourgmestre et Madame LEMOINE Amandine, Directrice générale

est convenu ce qui suit :

#### 1. Les obligations du PNPE

- Créer et entretenir des aménagements à destination de la biodiversité au sens large, créer et entretenir un cheminement - Faucher, avec export des produits, le cheminement et des zones identifiées
- Fournir un plan de gestion technique et en assurer la mise en œuvre

#### 2. Les obligations de la commune

- Permettre l'accès du site au PNPE en tout temps et aux citoyens en fonction des projets proposés par le PNPE, en concertation avec ce dernier, dans l'idée d'un projet

#### 3. Durée de la convention

- Sauf en cas d'expropriation ou de modification du statut de la zone au plan de secteur, la convention est valable pour une période de 15 années reconductibles tacitement sauf avis contraire émis par l'une des parties.

#### 4. Résiliation de la convention

- Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait résilier le présent contrat à la fin des 15 années, elle sera tenue d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 3 mois est d'application. Le délai de préavis commencera à courir le mois suivant la

- réception du courrier recommandé.
  - La présente convention peut également être résiliée en cas de non respects des engagements repris à l'article 3.
5. Assurance
- Le PNPE assure ses agents et les bénévoles présents sur site.
6. Litige
- En cas de litige, le droit belge est seul applicable. En cas de désaccord entre les parties, les tribunaux du Hainaut, division de Tournai seront exclusivement compétents.

Pour le PNPE,

Pour la commune,

Le président    Le directeur

La Directrice générale,    Le Bourgmestre

P.WACQUIER

R.LEPLAT

A.LEMOINE

M.CASTERMAN

Date:

La convention doit être signée en 2 exemplaires.

Article 2 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

-----

**4. Patrimoine-Aménagement foncier "Rumes-Brunehaut" : Accord sur la situation des propriétés communales après relotissement et aménagement foncier rural : décision :**

Monsieur le Président indique que le processus d'aménagement foncier le long de la ligne à grande vitesse arrive dans sa phase finale, tout en sachant qu'il a débuté en 1996. Le Comité en charge du dossier a expliqué les raisons de ce délai de réalisation.

Monsieur le Président explique qu'une enquête publique sera organisée fin septembre et qu'une permanence du Comité en charge du dossier sera prévue à Bléharies pour les propriétaires concernés.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme.

Monsieur GHISLAIN énumère les échanges de terrain proposés et indique que la Commune donne plus de terrains qu'elle n'en reçoit ce qui implique qu'elle recevra une indemnisation financière.

Madame BERTON signale que cet échange est intéressant attendu que les terrains reçus sont idéalement situés.

Monsieur GHISLAIN signale que dans l'étude réalisée par le Comité, il y a également un volet consacré à la mobilité, la biodiversité et aux écoulements d'eau.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de ce projet en termes d'aménagement rural et indique qu'une carte développant ce projet est disponible à l'administration communale.

Attendu qu'il s'agit de la 1ère partie du projet, Madame BERTON demande si d'autres échanges seront prévus. Monsieur le Président indique que la 1ère partie signifie le territoire Tournai, Antoing, Brunehaut et Rumes.

Monsieur DE LANGHE Bruno émet 2 remarques : la période assez longue de réalisation de ce projet et l'avantage de la longueur de ce dossier qui a permis d'intégrer les thèmes de la biodiversité, de l'érosion des sols, de la mobilité douce.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de marquer accord sur le plan de situation propriété communale après le relotissement ainsi que de marquer accord sur la soulte à recevoir d'un montant de 47.039,34 euros, et à inscrire au budget 2025.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remboursement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructures ;

Vu le décret du 27 mars 2014 instaurant le Code Wallon de l'Agriculture en y incluant les dispositions des anciennes lois sur le remboursement dans le cadre des aménagements fonciers ruraux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2014, modifié par l'AGW du 04 avril 19 et par l'AGW du 01 décembre 2023, relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 décembre 2015 décidant de procéder à l'aménagement foncier « Rumes-Brunehaut » ;

Considérant qu'une partie de la commune de Rumes est reprise dans le périmètre d'aménagement foncier rural « Rumes-Brunehaut » ;

Considérant la volonté de la commune de disposer de terrains notamment en prévision de l'extension des cimetières de Rumes et de Taintignies ;

Considérant la volonté de la commune de se libérer de terrains tels :

- Des assises de chemins inusités ;
- Des assises de chemins passant dans le domaine public dans la situation « après » relotissement ;
- ...

Considérant la proposition du comité d'Aménagement Foncier « Rumes-Brunehaut » de relotissement accompagnée de plans de situation « avant » et « après » des propriétés de la commune de Rumes ;

Considérant la soulte à recevoir d'un montant de 47.039,34 euros dans le cadre du relotissement proposé par le comité d'Aménagement Foncier « Rumes-Brunehaut » ;

Considérant que le comité d'Aménagement Foncier "Rumes-Brunehaut" demande que chaque Conseil communal concerné marque son accord de principe de manière anticipée, au préalable de l'enquête publique programmée fin septembre 2024 ;

Sur proposition du collège et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De marquer accord sur le plan de situation propriété communale « après » relotissement.

Article 2 : De marquer accord sur la soulte à recevoir d'un montant de 47.039,34 euros, et à inscrire au budget 2025 ;

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au comité d'Aménagement foncier « Rumes-Brunehaut ».

-----

**5. Patrimoine-Projet de rénovation de la chapelle sise rue du Temple à Taintignies : Cession à titre gracieux d'un bien privé au profit de la Commune : décision :**

Monsieur le Président explique la difficulté d'avancer dans ce dossier suite au décès des propriétaires et les difficultés en lien avec une succession. Le projet de cession à titre gratuit du bien peut se finaliser.

Monsieur le Président signale que des contacts ont déjà été pris avec une école afin que des élèves puissent réaliser cette rénovation dans le cadre de leur cursus scolaire. Il indique que la Commune ne recevra pas d'aide du Petit Patrimoine en matière de subventionnement dans ce dossier car elle ne dispose pas de l'histoire de cette chapelle malgré les recherches effectuées.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de marquer leur accord de principe sur la cession sans prix du bien sis rue du Temple, actuellement cadastré comme chapelle, 57077 C 344 DP0000 pour une contenance de 10 m<sup>2</sup>.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de rénovation de la Chapelle sis rue du Temple à Taintignies et de ses abords et inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Vu les contacts entrepris avec les propriétaires du bien en question ;

Considérant que les actuels propriétaires, [REDACTED] ont chacun marqué leur accord pour la cession à titre gratuit de leurs parts sur le bien ;

Attendu que la parcelle suivante est concernée :

Un bien sis rue du Temple, actuellement cadastré comme chapelle, 57077 C 344 DP0000 pour une contenance de 10 m<sup>2</sup> ;

Vu le projet d'acte de cession sans prix relatif à l'acquisition de ce bien, rédigé et dressé par le Comité d'acquisition de Mons, Digue des Peupliers, 71 à 7000 MONS ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : De marquer son accord de principe sur la cession sans prix du bien sis rue du Temple, actuellement cadastré comme chapelle, 57077 C 344 DP0000 pour une contenance de 10 m<sup>2</sup>.

Article 2 : De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de cession.

Article 3 : De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte de cession.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier pour information.

-----

**6. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2024 : approbation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, à l'unanimité**

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

-----

HUIS - CLOS

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

-----

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

A.LEMOINE

M. CASTERMAN